

Communauté de Communes Estuaire et Sillon

2 boulevard de la Loire – BP 29
44 260 SAVENAY
02 40 56 81 03
contact@cces.fr



Au 1er Janvier 2017, la Communauté de communes Loire et Sillon a fusionné avec la Communauté de communes Cœur d'Estuaire pour former la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

COMPÉTENCE AMENAGEMENT – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace communautaire
 - o Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : ZAC (deux définitions)
 - o Notion ZAC d'intérêt Communautaire pour l'ex CCCE : les ZAC réalisées dans le cadre de l'exercice par la communauté de communes de sa compétence développement économique pour l'ex CCCE
 - o Notion ZAC d'IC pour l'ex CCLS : celles supérieures à 80 hectares sauf pour les ZAC à seule vocation économique qui sont toutes de compétence communautaire sans limitation de surface
 - o PLU pour la seule CCCE au 31 décembre 2016
 - o Aménagement rural sur le territoire
 - o Instructions pour le compte des communes des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour l'actuelle CCCE
- Gens du voyage
 - o Aménagement entretien gestion aires d'accueil des gens du voyage

COMPÉTENCE LOGEMENT – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Politique du logement et cadre de vie
 - o PLH
 - o Pour la Communauté de communes CCES : Gestion du PIG (étendu à l'ex-territoire de la CCES suite à la fusion) et renouvellement pour 2018-2020 ;
 - o CCES : logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées y compris logements d'urgence (intégration du logement d'urgence de Cordemais dans le giron de la CCES)
 - o CCLS : compétente en matière de PLH mais ne peut aucunement réaliser de logement et décider de l'attribution de logement
 - o Pour l'ex CCCE : réalisation d'études relatives à la politique du logement sur le territoire

OBSERVATIONS

La Communauté de communes a approuvé son premier PLH par une délibération en date du 24 octobre 2018.

Le territoire de la communauté de communes est également couvert par le SCoT métropolitain Nantes-Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016.